

# **POSTE des PATRIOTES À 315-25 kV ET LIGNE D'ALIMENTATION À 315 kV**

## **Modification au tracé de ligne**

---

**Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement**

---

## Table des matières

1	Contexte .....	3
1.1	Modification au tracé présenté en octobre 2017 .....	3
1.2	Aspects techniques .....	4
2	Impacts et mesures d'atténuation.....	5
2.1	Impacts sur le milieu naturel.....	9
2.2	Impacts sur le milieu humain et sur le paysage .....	10
3	Conclusion .....	12

Carte 1. Tracé modifié retenu (mars 2018)

Carte 2. Milieux humides, plantes à statut particulier, plantes exotiques envahissantes et station d'inventaire de couleuvres

# 1 Contexte

L'étude d'impact sur l'environnement du poste des Patriotes à 315-15 kV et de sa ligne d'alimentation a été déposée pour analyse au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) en octobre 2017. Hydro-Québec a reçu l'avis de recevabilité de l'étude d'impact le 31 janvier 2018.

Le projet présenté au ministère inclut deux composantes. La première composante est le choix d'un emplacement de poste sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache. Le poste des Patriotes sera ainsi aménagé sur le boulevard Albert-Mondou, dans le parc industriel de Saint-Eustache. Pour alimenter ce poste, et en tenant compte des commentaires du milieu, Hydro-Québec a élaboré un tracé de ligne d'une longueur de 5,2 km qui constitue la seconde composante du projet. Ce tracé est presque entièrement compris dans le territoire agricole protégé de Saint-Eustache (98 %) et longe la propriété de l'autodrome de Saint-Eustache du côté ouest sur plus d'un km de longueur.

Parmi les impacts résiduels du tracé de ligne, la fragmentation d'une érablière située directement au sud du boulevard Arthur-Sauvé (route 148), à l'ouest de l'autodrome, constitue une préoccupation pour l'UPA depuis l'annonce du tracé retenu. Différentes variantes de tracé ont été étudiées par Hydro-Québec pour tenter de limiter l'ampleur du déboisement dans cette érablière qui bénéficie d'un bon potentiel d'exploitation. Selon le tracé présenté dans l'étude d'impact, le peuplement est touché sur une longueur de 270 m, pour une superficie de l'ordre de 1,5 ha.

À la suite d'une entente récente avec les propriétaires de l'Autodrome de Saint-Eustache, Hydro-Québec souhaite apporter une modification au tracé présenté dans l'étude d'impact d'octobre 2017. Cette modification aura pour conséquence de relocaliser une partie de l'emprise de la future ligne sur le terrain de l'autodrome de Saint-Eustache, au sud du boulevard Arthur-Sauvé, ce qui permettra par la même occasion de diminuer la superficie d'emprise à déboiser dans l'érablière dont il a été fait mention précédemment.

## 1.1 Modification au tracé présenté en octobre 2017

La modification du tracé à la hauteur de la traversée du boulevard Arthur-Sauvé consiste à déplacer vers l'est le premier pylône situé au sud du boulevard et à installer un second pylône directement sur la propriété de l'autodrome, quelque 300m plus loin (voir carte 1 et carte 2). Le tracé revient par la suite dans l'alignement du tracé initial, sans aucun changement jusqu'à l'emplacement du futur poste. Le nouvel angle de traversée du boulevard Arthur-Sauvé ne permet pas d'éviter complètement l'érablière adjacente à l'autodrome mais de réduire davantage la superficie à déboiser.

## 1.2 Aspects techniques

La ligne d'alimentation du poste est une ligne biterne à 315 kV. Elle comprenait, dans la version présentée dans l'étude d'impact, dix-huit (18) pylônes distribués le long d'un tracé de 5,2 km, soit dix (10) pylônes monopodes à treillis et huit (8) pylônes tétrapodes (à quatre pieds).

La longueur du nouveau tracé est la même, soit de 5,2 km. Elle comprend également 18 pylônes. Toutefois, la future ligne sera supportée par 8 pylônes à treillis à encombrement réduit (monopodes) et par 10 pylônes tétrapodes (à quatre pieds).

La largeur d'emprise de la ligne et de déboisement est inchangée et demeure à 58 m.

## 2 Impacts et mesures d'atténuation

À la suite de la modification du tracé, il est nécessaire de présenter ici la nouvelle synthèse des éléments traversés et des impacts prévus. Le tableau 1 présente le bilan environnemental des éléments touchés par le tracé présenté en octobre 2017 alors que le tableau 2 présente le bilan environnemental du nouveau tracé de mars 2018.

Tableau 1 : Éléments du milieu recoupés par le tracé retenu présenté dans l'étude d'impact d'octobre 2017

Élément du milieu	Nombre	Longueur totale de ligne (superficie)	Proportion de l'ensemble de la ligne (%)
<b>Milieu naturel</b>			
<b>Eau</b>			
Cours d'eau permanent (rivière du Chêne)	1	—	—
Cours d'eau intermittent	4	—	—
<b>Végétation</b>			
Érabièrre à potentiel acéricole en territoire agricole protégé (4 ha et plus) <sup>a</sup>	—	270 m (1,5 ha)	5,2
Autre peuplement forestier <sup>a</sup>	—	25 m (0,1 ha)	0,5
<b>Milieus humides</b>			
Marécage arborescent <sup>a</sup>	2	165 m (0,7 ha)	3,2
<b>Écosystèmes sensibles</b>			
Corridor forestier d'intérêt métropolitain (regroupement de boisés) <sup>b</sup>	1	810 m	15,6
Corridor écologique (rivière du Chêne)	1	—	—
<b>Milieu humain</b>			
<b>Milieu bâti</b>			
Bâtiment :			
• résidence dans l'emprise (à acquérir)	2	—	—
• résidence à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise	6	—	—
• résidence entre 100 et 200 m de la limite extérieure de l'emprise	12	—	—
Usage résidentiel	—	175 m	3,4
Usage industriel	—	140 m	2,7
<b>Agriculture</b>			
Territoire agricole protégé (CPTAQ) <sup>b</sup>	—	5 075 m	97,7
Ferme équestre (2 bâtiments à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise)	1	—	—

**Tableau 1 : Éléments du milieu recoupés par le tracé retenu présenté dans l'étude d'impact d'octobre 2017**

Élément du milieu	Nombre	Longueur totale de ligne (superficie)	Proportion de l'ensemble de la ligne (%)
<b>Agriculture (suite)</b>			
Grande culture			
• Foin	—	945 m (5,4 ha)	18,2
• Soya	—	1 025 m (6,8 ha)	19,7
• Maïs	—	1 785 m (8,3 ha)	34,4
• Maïs, soya ou fourrage	—	135 m (0,8 ha)	2,6
• Blé	—	65 m (0,4 ha)	1,3
• Horticulture et culture spécialisée	—	200 m (1,1 ha)	3,8
• Friche herbacée	—	190 m (1,8 ha)	3,6
• Espaces non cultivés (ex. fossés agricoles, chemins de ferme)	—	(0,3 ha)	—
• Nombre de pylônes en terres cultivées	14		
<b>Infrastructures</b>			
Route régionale (route 148)	1	15 m	0,3
Route locale	2	20 m	0,4
Voie ferrée	1	40 m	0,7
<b>Patrimoine et archéologie</b>			
Bâtiment patrimonial situé entre 100 et 200 m de la limite extérieure de l'emprise	2 <sup>c,d</sup>	—	—
Zone à potentiel archéologique <sup>b</sup>	1	65 m	1,3
<b>Paysage</b>			
Longueur de ligne en milieu ouvert <sup>b</sup>	—	4 785 m	91,1
Longueur de ligne en milieu fermé <sup>b</sup>	—	410 m	8,9
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>5 195 m</b>	<b>100,0</b>

a. Élément compté dans la superficie boisée à compenser.

b. Élément non compté dans la longueur totale de la ligne (se superpose à un autre élément).

c. Bâtiment patrimonial de grande valeur.

d. Bâtiment patrimonial intéressant.

Tableau 2 : Éléments du milieu recoupés par le tracé modifié (mars 2018)

Élément du milieu	Nombre	Longueur totale de ligne (superficie)	Proportion de l'ensemble de la ligne (%)
<b>Milieu naturel</b>			
<b>Eau</b>			
Cours d'eau permanent (rivière du Chêne)	1	—	—
Cours d'eau intermittent	4	—	—
<b>Végétation</b>			
Érabièrre à potentiel acéricole en territoire agricole protégé (4 ha et plus) <sup>a</sup>	—	100 m (0,8 ha)	1,9
Autre peuplement forestier <sup>a</sup>	—	55 m (0,3 ha)	1,0
<b>Milieus humides</b>			
Marécage arborescent <sup>a</sup>	2	120 m (0,7 ha)	2,3
<b>Écosystèmes sensibles</b>			
Corridor forestier d'intérêt métropolitain (regroupement de boisés) <sup>b</sup>	1	855 m	16,4
Corridor écologique (rivière du Chêne)	1	—	—
<b>Milieu humain</b>			
<b>Milieu bâti</b>			
Bâtiment :			
• résidence dans l'emprise (à acquérir)	2	—	—
• résidence à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise	7	—	—
• résidence entre 100 et 200 m de la limite extérieure de l'emprise	11	—	—
Usage résidentiel	—	130 m	2,5
Usage commercial (Autodrome Saint-Eustache)	—	430 m	8,3
Usage industriel	—	140 m	2,7
<b>Agriculture</b>			
Territoire agricole protégé (CPTAQ) <sup>b</sup>	—	5 090 m	97,7
Ferme équestre (2 bâtiments à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise)	1	—	—

**Tableau 2 : Éléments du milieu recoupés par le tracé modifié (mars 2018)**

Élément du milieu	Nombre	Longueur totale de ligne (superficie)	Proportion de l'ensemble de la ligne (%)
<b>Agriculture (suite)</b>			
Grande culture			
• Foin	—	945 m (5,4 ha)	18,1
• Soya	—	1 020 m (6,6 ha)	19,6
• Maïs	—	1 520 m (8,2 ha)	29,2
• Maïs, soya ou fourrage	—	135 m (0,8 ha)	2,6
• Blé	—	65 m (0,4 ha)	1,2
• Horticulture et culture spécialisée	—	200 m (1,1 ha)	3,8
• Espaces non cultivés (friches, fossés agricoles, chemins de ferme)	—	275 (2,4 ha)	5,3
• Nombre de pylônes en terres cultivées	13		
<b>Infrastructures</b>			
Route régionale (route 148)	1	15 m	0,3
Route locale	2	20 m	0,4
Voie ferrée	1	40 m	0,8
<b>Patrimoine et archéologie</b>			
Bâtiment patrimonial situé à moins de 100 m de la limite extérieure de l'emprise	1 <sup>c</sup>	—	—
Bâtiment patrimonial situé entre 100 et 200 m de la limite extérieure de l'emprise	1 <sup>d</sup>	—	—
Zone à potentiel archéologique <sup>b</sup>	1	65 m	1,2
<b>Paysage</b>			
Longueur de ligne en milieu ouvert <sup>b</sup>	—	4 935 m	94,7
Longueur de ligne en milieu fermé <sup>b</sup>	—	275 m	5,3
<b>Total</b>	—	<b>5 210 m</b>	<b>100,0</b>

a. Élément compté dans la superficie boisée à compenser.

b. Élément non compté dans la longueur totale de la ligne (se superpose à un autre élément).

c. Bâtiment patrimonial de grande valeur.

d. Bâtiment patrimonial intéressant.

## **2.1 Impacts sur le milieu naturel**

### ***Végétation terrestre et espèces floristiques à statut particulier***

La ligne projetée touchait 460 m de milieu boisé pour une superficie de 2,3 ha, incluant la présence de deux jeunes noyers cendrés (espèce floristique à statut particulier) :

- 1,5 ha dans une érablière à potentiel acéricole de 4 ha et plus ;
- 0,1 ha dans d'autres types de peuplements forestiers ;
- 0,7 ha dans deux marécages arborescents.

De façon générale, la modification au tracé apporte un gain environnemental car il permet de diminuer la longueur à déboiser à 275 m (voir carte 2). La superficie à déboiser passera de 2,3 ha à 1,8 ha. Le gain se fait principalement sentir au niveau de l'érablière située au sud du Chemin Arthur-Sauvé, la superficie à déboiser passant de 1,5 ha à 0,8 ha avec la modification du tracé.

Le nouveau bilan environnemental de la ligne d'alimentation du poste à l'égard de la végétation terrestre est donc le suivant :

- 0,8 ha dans une érablière à potentiel acéricole de 4 ha et plus ;
- 0,3 ha dans d'autres types de peuplements forestiers ;
- 0,7 ha dans deux marécages arborescents.

La modification du tracé est donc positive sur le plan du milieu naturel. Le tracé touchera moins de superficie boisée que la version précédente dans une érablière mature. Cette modification de tracé, qui permet d'épargner en partie une érablière exploitable, est par ailleurs saluée par la fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides.

Toutefois, il sera impossible d'éviter la coupe de trois jeunes noyers cendrés présents dans l'érablière. Hydro-Québec s'était déjà engagée à compenser la perte des noyers cendrés dans le cadre d'un projet de reboisement.

### ***Milieus humides***

Le déboisement de deux marécages arborescents (0,7 ha), situés respectivement à l'ouest de l'autodrome de Saint-Eustache et en bordure de la rivière du Chêne, entraînera une modification de leur structure végétale, mais n'altérera pas leurs fonctions écologiques.

Avec le nouveau tracé, la superficie de déboisement en milieu humide sera inchangée (voir carte 2).

### ***Faune et espèces à statut particulier***

Bien qu'elle ait été de faible superficie, la perte de végétation arborescente dans l'emprise entraînait, avec le tracé présenté en 2017, une perte d'habitat pour certaines espèces forestières. Avec la modification du tracé, cette perte sera moindre puisque la superficie à déboiser est désormais de 1,8 ha. Il s'agit donc d'un impact positif sur la faune en général et les espèces aviaires particulier (notamment les oiseaux).

Par ailleurs, Hydro-Québec respectera son engagement de réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification et d'élevage des petits pour limiter l'impact du déboisement sur les oiseaux et sur les chiroptères.

## **2.2 Impacts sur le milieu humain et sur le paysage**

### ***Milieu bâti***

Deux résidences situées dans l'emprise ont fait l'objet d'ententes de gré à gré avec leurs propriétaires en vue du rachat de ces propriétés. Ce bilan demeure inchangé. Le nouveau tracé n'apporte pas de nouvel impact direct sur le milieu bâti.

### ***Agriculture***

Le tracé initial de la ligne projetée recouvrait 4,1 km de grandes cultures, pâturages ou friches herbacées et 200 m de cultures spécialisées. Il nécessitait la présence de quatorze pylônes en terres cultivées dont la construction entraînait des impacts temporaires sur les cultures pendant la période de construction, comme une perte de production agricole permanente liée à la présence des quatorze (14) pylônes en terres cultivées.

Avec la modification du tracé, le tracé final recoupera 3,7 km de grandes cultures et 200 m de cultures spécialisées. Le changement de tracé entraîne un impact positif à cet égard puisqu'il évitera des impacts temporaires sur les terres cultivées pendant la construction, ainsi qu'une diminution de la superficie cultivable perdue liée à l'empiètement permanent des pylônes, qui passera de quatorze (14) à treize (13) supports.

### ***Paysage***

La ligne projetée traverse essentiellement deux types de paysage, soit des paysages de boisés et des paysages agricoles. Les paysages boisés tendent à fermer les champs visuels des observateurs, tandis que les paysages agricoles offre des vues ouvertes sur les champs cultivés.

La modification du tracé de ligne se fera à l'intérieur d'une unité de paysage boisée. Cette modification aura pour effet d'augmenter le nombre de pylônes à quatre pieds dans un court tronçon situé au sud du boulevard Arthur-Sauvé. Ainsi, dans la version initiale du tracé présenté en 2017, le premier pylône prévu au sud du boulevard était déjà un pylône à quatre pieds. Les deux suivants étaient des pylônes d'alignement. Dans la version modifiée du tracé, les trois premiers pylônes situés au sud du boulevard Arthur-Sauvé seront des pylônes à quatre pieds.

Le changement de pylônes sera peu perceptible pour les résidents du boulevard Arthur-Sauvé situés à l'est ou à l'ouest du futur tracé de ligne. En effet, leur vue sur la ligne est indirecte et se trouve bloquée par les massifs boisés présents de part et d'autre de la future ligne (voir carte 1). Il en sera de même pour les observateurs temporaires qui empruntent le boulevard.

Toutefois, un impact visuel supplémentaire est lié au changement de tracé pour le propriétaire situé face à l'autodrome puisque les trois premiers pylônes situés au sud du boulevard Arthur-Sauvé sont des pylônes à quatre pieds, contrairement à la version précédente, qui impliquait un pylône tétrapode suivi de deux pylônes d'alignement.

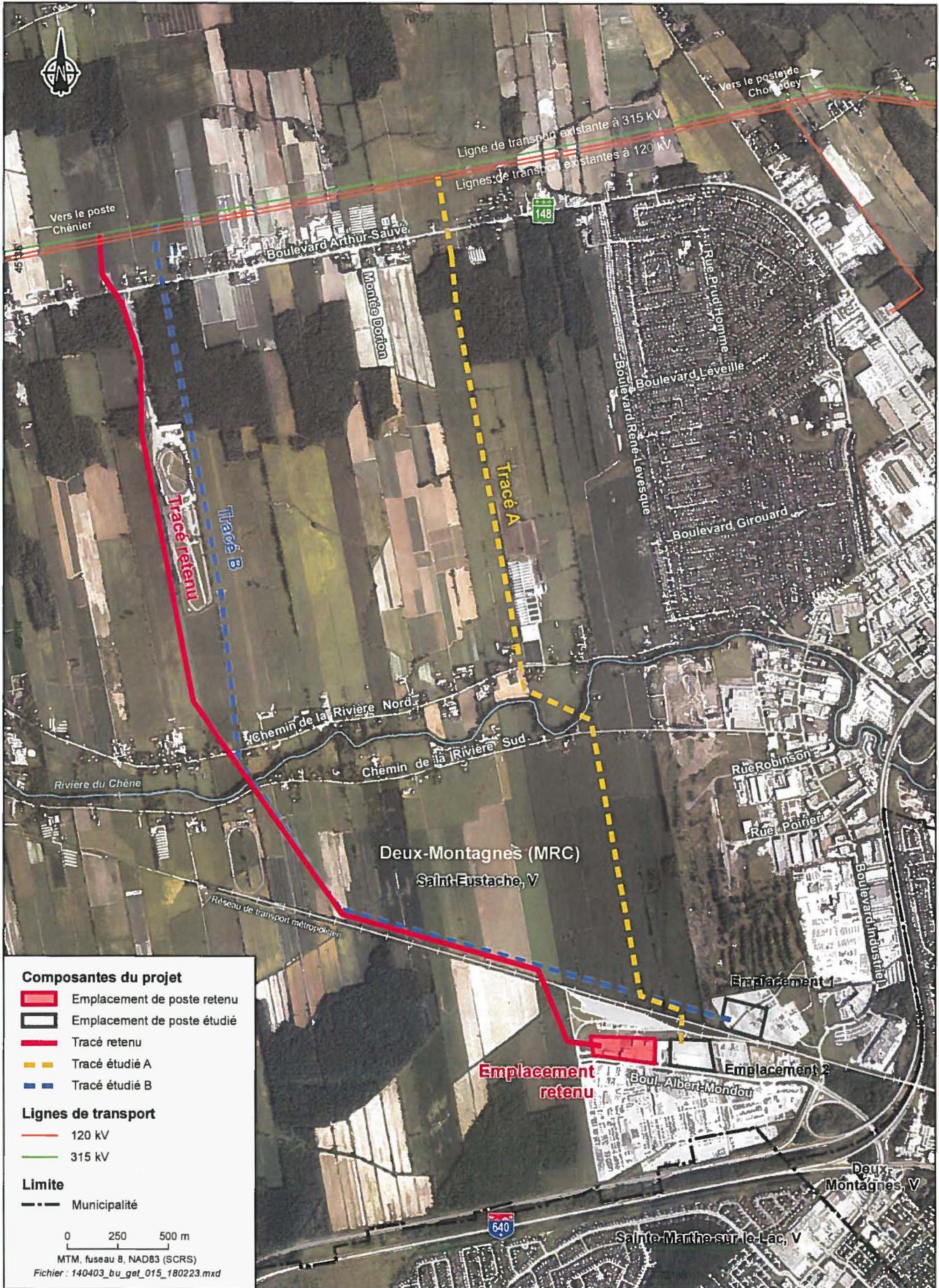
Avec l'accord des propriétaires touchés, Hydro-Québec pourrait procéder à l'aménagement ou à l'amélioration d'écrans boisés afin de diminuer l'impact visuel du changement de tracé pour les résidents situés directement face à la future ligne.

### 3 Conclusion

Hydro-Québec a procédé en mars 2017 à une légère modification du tracé de la ligne qui alimentera le futur poste des Patriotes dans le but de diminuer la superficie à déboiser dans une érablière mature située au sud du boulevard Arthur-Sauvé. La modification au tracé aura des impacts positifs sur le plan du milieu naturel puisque la superficie à déboiser passera de 2,3 ha à 1,8 ha.

La longueur de la ligne et le nombre de pylônes à implanter restent les mêmes, soit 18 pylônes répartis le long de 5,2 km de ligne. Toutefois, le tracé nécessitera l'implantation de deux pylônes tétrapodes de plus que dans la version précédente. Un pylône de moins sera toutefois implanté sur des terres cultivées que dans la version initiale.

## **Carte 1. Tracé modifié retenu (mars 2018)**



**Composantes du projet**

- Emplacement de poste retenu
- Emplacement de poste étudié
- Tracé retenu
- Tracé étudié A
- Tracé étudié B

**Lignes de transport**

- 120 kV
- 315 kV

**Limite**

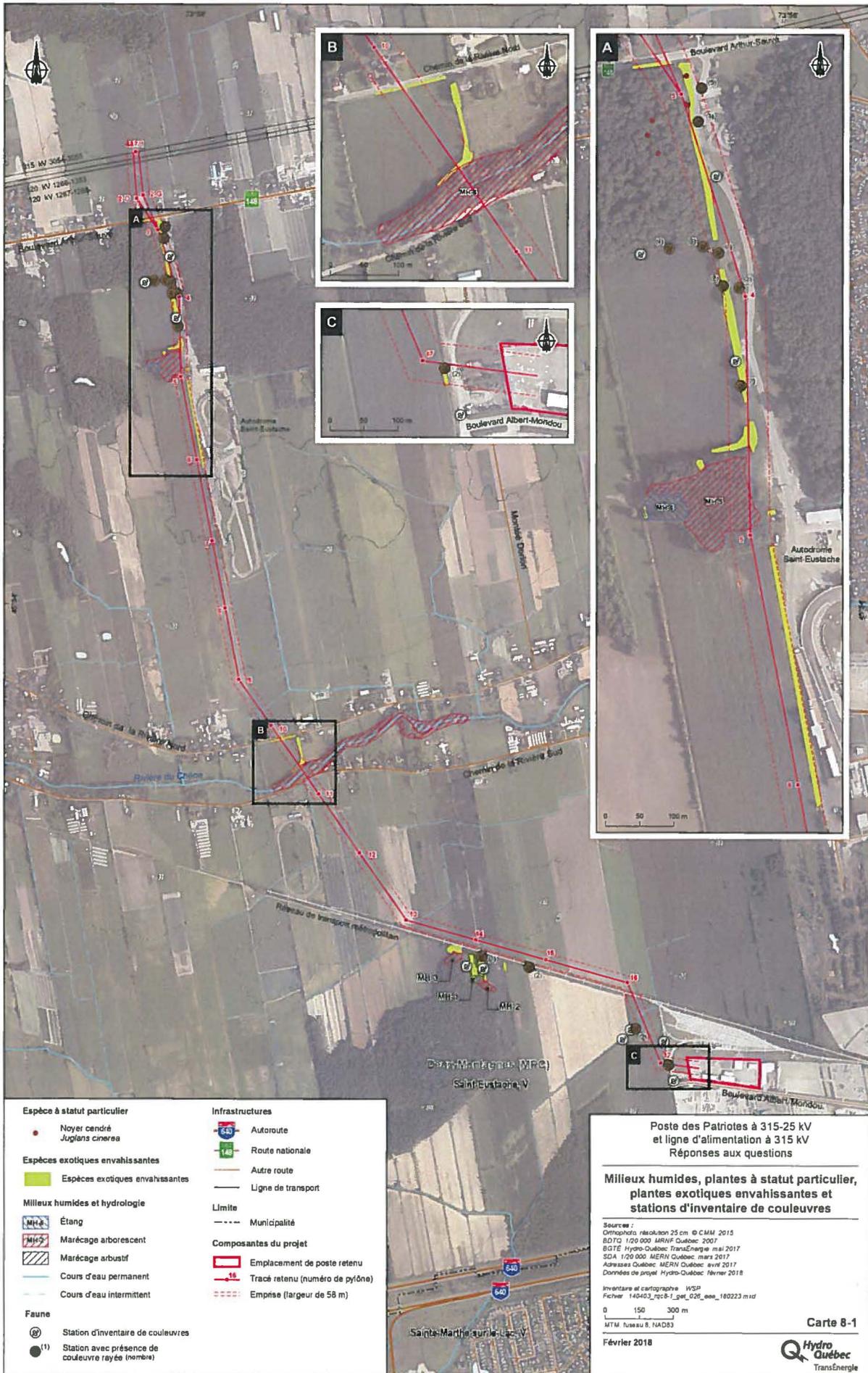
- Municipalité

0 250 500 m

MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Fichier : 140403\_bu\_get\_015\_180223.mxd

**Carte 2. Milieux humides, plantes à statut particulier, plantes exotiques envahissantes et station d'inventaire de couleuvres**



**Espèce à statut particulier**

- Noyer cendré
- Juglans cinerea

**Espèces exotiques envahissantes**

- Espèces exotiques envahissantes

**Milieux humides et hydrologie**

- Étang
- Marécage arborescent
- Marécage arbustif
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

**Faune**

- ⊙ Station d'inventaire de couleuvres
- (1) Station avec présence de couleuvre rayée (nombre)

**Infrastructures**

- Autoroute
- Route nationale
- Autre route
- Ligne de transport

**Limite**

- Municipalité

**Composantes du projet**

- Emplacement de poste retenu
- Tracé retenu (numéro de pylône)
- Emprise (largeur de 58 m)

Poste des Patriotes à 315-25 kV  
et ligne d'alimentation à 315 kV  
Réponses aux questions

**Milieux humides, plantes à statut particulier, plantes exotiques envahissantes et stations d'inventaire de couleuvres**

Sources :  
Orthophoto résolution 25 cm © CMM 2015  
BDTQ 1/20 000 MRNF Québec 2007  
BOTE Hydro-Québec TransÉnergie mai 2017  
SCA 1/20 000 MERN Québec mars 2017  
Adresses Québec MERN Québec avril 2017  
Données de projet Hydro-Québec février 2018

Inventaire et cartographie WSP  
Fichier 140403\_rqc-8-1\_get\_026\_000\_180223.mxd

0 150 300 m

MTM, fuseau 8, NAD83

Février 2018

Carte 8-1

